

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 29

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

«Centre de créations en résidence - Domaine départemental de l'Etang des Aulnes»
Propositions de janvier à août 2017

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311656**

I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- **Par délibération n° 144 du 31 mars 2006**, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a validé un projet d'aménagement du domaine départemental de l'Etang des Aulnes à Saint Martin de Crau, en vue de l'accueil de résidences d'artistes.
- **Par délibération n° 153 du 21 décembre 2007**, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a fixé les conditions d'éligibilité des futurs projets et d'accueil des artistes à la résidence.
- **Par délibération n° 139 du 30 mai 2008**, délégation est donnée à la Commission Permanente pour la répartition de l'enveloppe consacrée au Centre Départemental de Création en Résidence du domaine départemental de l'Etang des Aulnes.
- **Par délibération n°95 du 24 juin 2011** l'Assemblée Départementale a fixé les modalités d'octroi des autorisations d'occupation temporaire des locaux et domaines départementaux.
- **Par délibération n° 169 du 13 juillet 2012**, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a approuvé le projet de convention-cadre relative au Centre départemental de créations en résidence, à intervenir avec les structures de création et de diffusion bénéficiaires.
- **Par délibération n° 57 du 11 décembre 2015**, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a approuvé les nouveaux modèles de conventions utilisés dans le cadre du Centre Départemental de Créations en Résidence, à savoir : la convention de partenariat tripartite entre le Conseil départemental, la structure de création et la structure partenaire de production/diffusion ainsi que la convention bipartite entre le Conseil départemental et la structure de création,
- **Par délibération n°3 du 25 mars 2016**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2016.

II – OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de :

- soumettre à l'approbation de la Commission Permanente les projets sélectionnés par le comité d'experts du Centre Départemental de Création en Résidence réuni le 4 octobre 2016,
- autoriser :
 - la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions entre le Conseil départemental et les structures partenaires,
 - la Directrice de la Culture du Conseil départemental à signer par

délégation lesdites conventions sans incidence financière, au titre de l'article 1^{er} alinéa 9 de son arrêté de délégation de signature.

III – MODALITES

1) Présentation du Centre Départemental de Création en Résidence

- Le lieu

Inauguré le 16 octobre 2008, le Centre Départemental de Créations en Résidence offre la possibilité d'utiliser pleinement le potentiel exceptionnel du domaine départemental de l'Etang des Aulnes pendant une période de l'année allant de septembre à juin, en accueillant des projets de création artistique en théâtre, danse, cirque et musique.

Les artistes bénéficiaires doivent disposer d'un budget de création autonome (il n'y a pas d'apport financier spécifique du Département pour la création artistique en résidence) et de leur propre équipe technique. Les autres coûts afférents à la création sont pris en charge par les structures porteuses du projet de création.

Le Conseil départemental prend uniquement en charge l'accueil des équipes artistiques : mise à disposition du plateau et de matériels et hébergement pendant le temps de résidence.

- Critères et conditions

Le Centre départemental de créations en résidence est ouvert :

- aux projets portés conjointement par une équipe artistique et une structure de diffusion/ production du département (théâtres, festivals, salle de concert, tourneurs).
- aux projets artistiques émanant de structures départementales comme extra départementales, afin d'inscrire le Centre départemental de créations en résidence dans le réseau national des lieux de résidence, d'accompagner les structures de production/diffusion départementales dans leur mission de soutien à la création, et de favoriser la rencontre et la mixité des projets.

- Exploitation et communication

Les spectacles accueillis en résidence sont exploités par la suite dans le réseau des théâtres et salles de spectacles du département et au-delà avec mention du soutien départemental. Ils sont diffusés sous le label « Avec le soutien du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – Centre départemental de créations en résidence », accompagné du logo de la collectivité.

2) Dispositif juridique

Selon les dispositions adoptées par la Commission Permanente du 21 décembre 2007, les demandes de résidence sont examinées une à deux fois par an par un comité d'experts professionnels du spectacle vivant.

Ce comité consultatif sélectionne les projets répondant en priorité aux critères suivants :

- L'intérêt artistique du projet
- Le rayonnement départemental et national du projet, en particulier en matière de diffusion
- La qualité de la collaboration entre les partenaires porteurs des projets
- La pertinence du choix du Centre départemental de création en résidence des Aulnes pour le projet de création
- La compatibilité des calendriers des projets et du planning des résidences déjà retenues
- La faisabilité financière et technique du projet
- La possibilité d'ouverture du travail aux publics, notamment aux publics dits prioritaires du Conseil départemental.

Les compagnies accueillies doivent signer une convention-cadre de mise à disposition du lieu, approuvée en commission permanente (rapport n°57 du 11 décembre 2015). Elles valent autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Il s'agit de documents tripartites (structure d'accueil / structure de création / structure partenaire de production/diffusion) ou, à la marge, bipartites (structure d'accueil / structure de création/production/diffusion), dans les cas où la structure de création est également structure de production/diffusion.

IV - PROJETS SELECTIONNES

Un comité d'experts s'est réuni le 4 octobre 2016 pour sélectionner les 7 projets de résidence qui pourraient se dérouler de janvier à août 2017 (liste des projets jointe au présent rapport) et que je vous propose d'approuver.

V – INCIDENCE FINANCIERE

La dépense relative au Centre départemental de création en résidence sera prélevée au chapitre du budget départemental :

Programme	Libelle	Opération	Imputation	Montant
10283	Moyens Généraux	1008571	011-311-6232	25 000€
17011	Résidence d'artistes au Domaine de l'Etang des Aulnes	1007784	011-311-6232	5 000€

VI – PROPOSITION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL